

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 30 MARS 2016 À PIERREFEU-DU-VAR À 14H30
--

Date de la convocation : Le 23 mars 2016

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 1

Nombre des voix fixé par les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau : 23

MEMBRES	VOIX
C.C.V.G. (Belgentier, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Ville, Solliès-Toucas)	5
C.C.V.I. (Méounes les Montrieux)	1
CARNOULES	1
COLLOBRIERES	1
LA CRAU	2
CUERS	1
HYERES	8
PIERREFEU	1
PIGNANS	1
PUGET-VILLE	1
SIGNES	1
TOTAL	23

L'an deux mille seize et le trente mars à quatorze heures trente, les délégués désignés par les Communes membres, se sont réunis au siège du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau fixé par les statuts de ce dernier, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-trois mars deux mille seize par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Patrick MARTINELLI - Commune de Pierrefeu-du-var, Madame Isabelle MONFORT - Commune d'Hyères, Monsieur Michel ARMANDI - Commune de Collobrières, Monsieur Joseph FABRIS - Commune de Signes, Monsieur Gérard PUVEREL - Commune de La Farlède (C.C.V.G.), Monsieur Paul PELLEGRINO - Commune de Puget-Ville, Madame Catherine DURAND - Commune de La Crau, Monsieur Jacques TENAILLON - Commune de Cuers, Monsieur Michel ROSTIN-MAGNIN - Commune de Solliès-Toucas, Monsieur Philippe LAURERI - Commune de Solliès-Pont, Monsieur Alain BADOUR - Commune de Solliès-Ville, Monsieur Philippe DROUHOT - Commune de Méounes les Montrieux

POUVOIRS :

Monsieur Claude ARIELLO donne pouvoir à Monsieur Paul PELLEGRINO

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Gérard PUVEREL, à l'unanimité : 22 voix (21 voix + 1 pouvoir)

N°03-2016 : DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RESTAURATION ET DE MISE EN VALEUR DU GAPEAU ET DE SES AFFLUENTS - 2016 - 2022

VU l'arrêté du 3 février 2014 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau. L'entretien des cours d'eau et de la ripisylve sont des compétences du Syndicat Mixte.

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.211-7, R.214-91, R.214-101, R.215-18.

VU le Code rural notamment l'article L.151-37.

Le S.M.B.V.G a entrepris en 2015 d'élaborer un programme pluriannuel de travaux d'entretien et de restauration du Gapeau et de ses affluents afin de favoriser le maintien et le retour à un bon état des cours d'eau. L'étude d'élaboration a permis d'établir un programme quinquennal d'interventions (2016 - 2022) dont le coût prévisionnel est estimé à 1 095 534 € HT soit 1 314 425 € TTC.

La Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) est une procédure instituée par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 qui permet, conformément à l'article L.211-7 du code de l'environnement, à un maître d'ouvrage publique d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, présentant un caractère d'intérêt général, visant l'entretien et l'aménagement d'un cours .

Le recours à cette procédure permet :

- de disposer d'un maître d'ouvrage unique pour mener à bien un projet collectif ; ce programme réfléchi à l'échelle du bassin versant vise à restaurer un fonctionnement équilibré des cours d'eau et à atteindre le bon état des masses d'eau;
- de légitimer et de justifier l'intervention de fonds publics sur des propriétés privées ;
- d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées en permettant d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau et aux terrains faisant l'objet de travaux, conformément à l'article R. 215-18 du code de l'environnement.

Compte tenu de la nature des interventions prévues et de la volonté du syndicat de ne pas demander de participation financière aux riverains, le dossier de D.I.G se voit dispensé d'enquête publique conformément à l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime.

Le dossier de demande de D.I.G est couplé à un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau.

Les cours d'eau concernés par le programme sont : Le Gapeau, le Latay, le Naï, le Vallon des routes, le Ruisseau St Lazare, le Petit Real, le Vallon des Borrels, le Réal Martin, le Meige Pan, le Farembert, le Merlançon, le Ruisseau de Carnoules, le Réal Rimauresq, le Réal Collobrier et le Ruisseau de la Malière. Le linéaire de cours d'eau concerné représente 180 km.

Les travaux d'entretien courant et de restauration légère de la ripisylve concernent :

- l'entretien de la végétation rivulaire (abattages, élagages, débroussaillage, replantations) ;
- la gestion du lit et des berges à travers l'enlèvement d'embâcles, l'enlèvement et l'évacuation des déchets, la gestion des atterrissements et le développement d'une gestion des espèces invasives.

**LE COMITÉ SYNDICAL,
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

À L'UNANIMITÉ : 22 voix pour (21 voix + 1 pouvoir)

SOLLICITE les services préfectoraux pour une déclaration d'intérêt général du programme de travaux d'entretien, de restauration et de mise en valeur du Gapeau et de ses affluents établi sur les 15 communes du syndicat mixte pour les années 2016 à 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette demande.

N°04-2016 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE 2016

Le Président informe le Comité syndical :

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une obligation introduite par l'article 11 de la loi A.T.R. du 6 février 1992, le Débat d'Orientation Budgétaire s'inscrit dans le processus d'élaboration budgétaire et fait partie des outils de promotion de la démocratie locale.

L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur* ». Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'assemblée. Ce dispositif s'applique au SMBVG dont l'article 12 du règlement intérieur approuvé le 19 juin 2014 précise les modalités.

L'article 93 de la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 MAPTAM dispose qu'à partir de 2015, les engagements pluriannuels envisagés doivent être évoqués par le D.O.B. ainsi que l'évolution et les caractéristiques de l'endettement.

Le D.O.B. 2016 est joint à la présente délibération.

**LE COMITÉ SYNDICAL,
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

À L'UNANIMITÉ : 22 voix pour (21 voix + 1 pouvoir)

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau, au titre de l'exercice 2016.

N°05-2016 : ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS À MONSIEUR LE TRÉSORIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié par décret n°91-974 du 16 août 1991, relatif à l'indemnité de conseil alloué aux receveurs municipaux;

VU l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité de confection budgétaire allouée aux receveurs municipaux;

VU le remplacement de Madame Maryse POILLOT, Trésorier municipal de Cuers par Monsieur Laurent GUILHEN - Pierrefeu, en vue d'assurer les missions de conseil et de confection du budget auprès du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau, selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé;

CONSIDÉRANT que l'indemnité de conseil est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années ; qu'elles présente, tout comme l'indemnité de confection budgétaire, un caractère personnel et qu'elles seront acquises à Monsieur Laurent GUILHEN durant toute la durée du mandat du Syndicat Mixte, à moins de suppression ou de modification par une nouvelle délibération;

**LE COMITÉ SYNDICAL,
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

À L'UNANIMITÉ : 22 voix pour (21 voix + 1 pouvoir)

DÉCIDE d'allouer à Monsieur Laurent GUILHEN, l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget telles qu'elles ressortent des dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983, à taux plein, à compter de l'année 2016,

DIT que la dépense correspondante au paiement de ces indemnités, s'imputera sur les crédits ouverts chaque année à l'article 6225 "indemnités au comptable et au régisseurs" du budget du Syndicat Mixte.

N°06-2016 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015
--

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du compte de gestion sont en concordance avec le compte administratif de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau:

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice comptable 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**LE COMITÉ SYNDICAL,
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

À L'UNANIMITÉ : 22 voix pour (21 voix + 1 pouvoir)

DÉCIDE que le compte de gestion du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau dressé pour l'exercice 2015 par le receveur municipal, trésorier de Cuers, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N°07-2016 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau présente le compte administratif puis quitte la salle au moment du vote du Compte Administratif.

Détermination du résultat de l'exercice :

SECTION FONCTIONNEMENT

<u>TOTAL DEPENSES 2015</u> 282.989,87 €	<u>TOTAL RECETTES 2015</u> 371.163,92 €
---	---

Résultat exercice 2015 =	+88.265,05 €
Solde de clôture 2014 reporté =	+23 696,36 €
Résultat au 31/12/2015=	+ 111.961,41 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>TOTAL DEPENSES 2015</u> 167.386,93 €	<u>TOTAL RECETTES 2015</u> 273.306,04 €
---	---

Résultat exercice 2015 =	+105.919,11 €
Solde clôture 2014 reporté =	-13.730,70 €
Résultat 2015 (report à nouveau) =	+92.188,41€
Reste à réaliser Recettes =	+24.657,00 €
Reste à réaliser Dépenses =	-74.820,00 €
Résultat au 31/12/2015=	+42.025,41 €

**LE COMITE SYNDICAL,
LE PRESIDENT ENTENDU, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE : 21 VOIX (20 + 1 POUVOIR)
Le Président ne prenant pas part au vote**

ADOpte le compte administratif 2015 du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau, dont la balance générale est arrêtée comme ci-dessus.

N°08-2016 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015 SUR L'EXERCICE 2016

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau rappelle à l'assemblée que les règles de comptabilité prévoient qu'à la clôture de chaque exercice, le résultat soit affecté par délibération du Comité Syndical.

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau propose l'affectation des résultats comptables comme suit :

INVESTISSEMENT

EXCÉDENT d'investissement reporté : **+92.188,41€**

FONCTIONNEMENT

CHARGES	PRODUITS	SOLDE
282.898,87 €	371.163,92 €	+88.265,05 €

DÉFICIT ANTÉRIEUR	EXCÉDENT ANTÉRIEUR	SOLDE
NÉANT	23.696,36 €	+23.696,36 €

RÉSULTAT TOTAL
+111.961,41 €

* syndicat créé le 03/02/2014

Il est demandé d'affecter le résultat de l'exercice 2015 comme suit :

- affectation en réserve R1068 (Investissement) : 0
- report en fonctionnement (R002) : 111.961,41 €

**LE COMITÉ SYNDICAL,
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

À L'UNANIMITÉ : 22 voix pour (21 voix + 1 pouvoir)

DÉCIDE D'AFFECTER le résultat d'exploitation 2015 comme suit :

- affectation en réserve R1068 (Investissement) : 0
- report en fonctionnement (R002) : 111.961,41 €

N°09-2016 : ADOPTION DU RÈGLEMENT DES AP/CP – SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

VU l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales
VU le décret n°2009-1786 du 31 décembre 2009 relatif à la simplification et l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux régions et aux syndicats mixtes de l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales

Sur la proposition du Président,

Le projet de règlement est soumis au Comité Syndical. Il est joint à la présente délibération et a été établi au regard des obligations fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE COMITÉ SYNDICAL,
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

À L'UNANIMITÉ : 22 voix pour (21 voix + 1 pouvoir)

ADOpte le règlement des AP/CP du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau

N°10-2016 : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CÉDITS DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU – ANNEE 2016.

VU l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales
VU le décret n°2009-1786 du 31 décembre 2009 relatif à la simplification et l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux régions et aux syndicats mixtes de l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales
VU le règlement des AP/CP approuvé par le Conseil Syndical du 30 mars 2016;

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du D.O.B. pour 2016, il a été prévu de lancer le financement des travaux d'entretien des cours d'eau dans le cadre d'une AP/CP. L'estimation de ces travaux est détaillée ci-dessous :

OPÉRATION AP/CP	MONTANT DE L'A.P. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.				
		CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Travaux d'entretien des cours d'eau	1 038 630,00 €	278 568,00 €	237 888,00 €	220 674,00 €	160 068,00 €	141 432,00 €

Ce financement fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau RMC (30%) pour les 3 premières années du programme, de la Région (40%) pour les 5 années du programme dans le cadre du Contrat de baie des îles d'or et de l'Etat (10%) pour les deux premières années du programme dans le cadre du P.A.P.I. d'intention pour un montant total estimé à 581 061 €.

**LE COMITÉ SYNDICAL,
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

À L'UNANIMITÉ : 22 voix pour (21 voix + 1 pouvoir)

ADOpte l'autorisation de programme " Travaux d'entretien des cours d'eau" et les crédits de paiement comme suit :

OPÉRATION AP/CP	MONTANT DE L'A.P. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.				
		CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Travaux d'entretien des cours d'eau	1 038 630,00 €	278 568,00 €	237 888,00 €	220 674,00 €	160 068,00 €	141 432,00 €

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

N°11-2016 : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CÉDITS DE PAIEMENT POUR LE P.A.P.I. D'INTENTION
--

VU l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales

VU le décret n°2009-1786 du 31 décembre 2009 relatif à la simplification et l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux régions et aux syndicats mixtes de l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales

VU le règlement des AP/CP approuvé par le Conseil Syndical du 30 mars 2016;

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du D.O.B. pour 2016, il a été prévu de lancer le financement du PAPI d'intention dans le cadre d'une AP/CP. L'estimation de ces travaux est détaillée ci-dessous :

OPÉRATION AP/CP	MONTANT DE L'A.P. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.		
		CP 2016	CP 2017	CP 2018
P.A.P.I. d'intention	1 260 000 €	240 000,00 €	822 000,00 €	198 000,00 €

2016	MONTANT T.T.C.
ETUDE HYDROGÉOMORPHOLOGIE	120 000,00 €
ETUDE TOPOGRAPHIE	120 000,00 €

2017	MONTANT T.T.C.
ETUDE HYDRAULIQUE	516 000,00 €
ETUDE OPTIMISATION ZEC	72 000,00 €
RECENSEMENT DES ENJEUX EN ZONE INONDABLE	174 000,00 €
ETUDE DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT GEMAPI	60 000,00 €

2018	MONTANT T.T.C.
ETUDE FONCIERE	54 000,00 €
AMO PAPI COMPLET	60 000,00 €
STRATEGIE DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE	60 000,00 €
REPÈRES DE CRUE	24 000,00 €

Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'agence de l'eau RMC, de la Région, du Département et de l'Etat pour un montant total estimé à environ 800 000 € pour l'ensemble du programme.

**LE COMITÉ SYNDICAL,
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

À L'UNANIMITÉ : 22 voix pour (21 voix + 1 pouvoir)

ADOpte l'autorisation de programme " P.A.P.I. d'intention" et les crédits de paiement comme suit :

OPÉRATION AP/CP	MONTANT DE L'A.P. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.		
		CP 2016	CP 2017	CP 2018
P.A.P.I. d'intention	1 260 000	240 000,00 €	822 000,00 €	198 000,00 €

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

N°12-2016 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU - 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 à L.1612-4;

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé le 30 mars 2016;

Compte tenu de la décision de reprise des résultats 2015 et après avoir entendu les explications de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau,

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau soumet au Comité Syndical les propositions de dépenses et de recettes qui constituent le Budget Primitif 2016;

Le budget primitif 2016 est équilibré comme suit en dépenses et en recettes et est présenté dans le document budgétaire annexé à la convocation.

	FONTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	452 097,69 €	734 270,62 €	1 186 368,31 €
RECETTES	452 097,69 €	734 270,62 €	1 186 368,31 €

**LE COMITÉ SYNDICAL,
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

À L'UNANIMITÉ : 22 voix pour (21 voix + 1 pouvoir)

ADOPTE le présent budget primitif 2016 du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau et précise que le vote s'est effectué :

Pour la section d'investissement :

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **734 270,62 €**

Pour la section de fonctionnement:

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **452 097,69 €**

N°13-2016: DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE
--

L'agence de l'eau apporte des aides financières pour la préservation de la ressource en eau, l'amélioration de sa qualité, la lutte contre la pollution ou l'entretien des milieux aquatiques aux collectivités.

Le S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin Versant du Gapeau a été identifié dans le S.D.A.G.E. Rhône Méditerranée 2010 - 2015 comme nécessaire pour atteindre les objectifs de la Directive Cadre de l'Eau (disposition 4-04, carte 4B). L'élaboration du S.A.G.E. passe par les phases suivantes : Etat des lieux, diagnostic, scénarii tendanciels, choix de la stratégie.

La finalisation de l'étude des volumes prélevables est incluse dans l'étude « Etat des lieux, diagnostic, scénarii tendanciels, choix de la stratégie ».

Un avenant pour la finalisation de l'étude des volumes prélevables (volet eaux superficielles) est proposé. Ce complément d'étude permettra d'apporter des précisions sur les prélèvements AEP et industriels et des précisions sur l'estimation de la ressource.

La proposition financière est la suivante :

<i>Tache</i>	<i>Ingénieur (600€/j)</i>		<i>Chef de projet (700 €/j)</i>	
	<i>Temps (jour)</i>	<i>Cout</i>	<i>Temp s (jour)</i>	<i>Cout</i>
<i>Précision sur les prélèvements AEP et Industriels,</i> - <i>Collecte des données et remise en forme</i> - <i>Ré-affectation par sous-bassin versant</i> - <i>Répartition des prélèvements sur l'année pour estimer un volume mensuel de pointe</i>	2	1200		

- <i>Prise en compte des informations sur l'impact des prélèvements souterrains sur les ressources superficielles.</i>				
Précisions sur l'estimation de la ressource				
- <i>Analyse des données de pluie et de débit disponibles</i>				
- <i>Calcul de la ressource naturelle au droit des 3 stations hydrométriques en fonctionnement</i>				
- <i>Reconstitution des débits au niveau de l'ancienne station sur le Réal Martin à Puget-ville et du Réal Collobrier à Pierrefeu.</i>	8	4800		
- <i>Actualisation des valeurs de QMNA5 au niveau des 12 points étudiés (suite aux modifications sur les prélèvements, notamment l'intégration des données du volet agricole)</i>				
- <i>Rédaction pour la présentation des résultats</i>				
Discussion sur les résultats / prise en compte de remarques	3	1800		
Relecture / contrôle qualité			1	700
TOTAL par intervenant	12	7800	1	700
TOTAL (€ H.T.)				8500

Le montant de l'opération est estimé à 8500 € H.T. soit 10 200 € T.T.C.

**LE COMITÉ SYNDICAL,
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

À L'UNANIMITÉ : 22 voix pour (21 voix + 1 pouvoir)

SOLLICITE l'aide la plus importante possible afin de mener à bien ce projet.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette demande.

N°14-2016 : INSTITUTION D'UNE GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le S.M.B.V.G. a la volonté d'accueillir des stagiaires issus de l'enseignement supérieur au sein de ses services.

Monsieur le Président indique que lorsque la durée du stage est au moins égale à deux mois, une gratification est obligatoire pour un montant mensuel à temps complet de 13.75% du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification sera due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage, lui sera versée mensuellement et sera proratisée en cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage.

**LE COMITÉ SYNDICAL,
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

À L'UNANIMITÉ : 22 voix pour (21 voix + 1 pouvoir)

DECIDE l'octroi d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur présent au S.M.B.V.G. sur une période d'au moins deux mois à temps complet sur la base de 13.75% du plafond horaire de la sécurité sociale.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention tripartite.

DIT que les dépenses correspondantes seront comptabilisées à l'article 6218 du Budget Primitif 2016.

N°15-2016 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL POUR LES TRAVAUX DU PROGRAMME D'ENTRETIEN, DE RESTAURATION ET DE MISE EN VALEUR DU GAPEAU ET DE SES AFFLUENTS POUR L'ANNEE 1 (2016-2017)

Monsieur le Président expose,

Une des missions du Syndicat Mixte est l'entretien des cours d'eau et de la ripisylve sur l'ensemble du bassin versant du Gapeau.

Ainsi, le Syndicat Mixte a élaboré un programme pluriannuel de travaux d'entretien, de restauration et de mise en valeur du Gapeau et de ses affluents. L'objectif est de favoriser le maintien et le retour à un bon état des cours d'eau. L'étude d'élaboration a permis d'établir un programme d'interventions sur plusieurs années (2016 - 2022). Ce programme de travaux est une action inscrite au Contrat de Baie des îles d'Or.

Le montant des travaux pour l'année 1 (juillet 2016 - juin 2017) est estimé à 278 140 € HT dont 46 000 € HT pour les imprévus et la gestion des invasives.

Le plan de financement pour les travaux de l'année 1 est le suivant :

DÉPENSES H.T.		RESSOURCES	TAUX	H.T.
		<i>AGENCE DE L'EAU</i>	30%	83 442 €
		<i>CONSEIL REGIONAL</i>	40%	111 256 €
		<i>AUTOFINANCEMENT</i>	30%	83 442 €
TOTAL	278 140 €	TOTAL	100%	278 140 €

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau sollicite un niveau d'aide à hauteur de 40% afin de mener à bien ce projet.

**LE COMITÉ SYNDICAL,
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

À L'UNANIMITÉ : 22 voix pour (21 voix + 1 pouvoir)

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

SOLLICITE une aide du Conseil Régional à hauteur de 40%,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette demande.

N°XXX CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE DANS LE SECTEUR DU PLAN DU PONT

Monsieur Patrick MARTINELLI présente aux membres du Comité syndical le projet de rédaction soumis par la commune d'Hyères et le projet de rédaction de l'article 6 relatif aux financements qu'il propose suite à son entretien avec Monsieur Jean-Pierre GIRAN Député-Maire d'Hyères.

Madame Isabelle MONFORT fait le point sur le projet d'aménagement de la ZEC du secteur du Plan du Pont. Elle précise qu'il est prévu d'aménager une ZEC sur 80 ha plutôt que 40 ha. Elle précise que la procédure est longue. L'étude faune/flore et le dossier Loi sur l'Eau seront près au moment du PAPI complet. Ce qui représente un gain de temps de 2 à 3 ans. L'objectif est d'obtenir une DUP. Elle précise que l'objectif que c'était fixé la Commune d'Hyères était d'avancer en parallèle de l'élaboration du PAPI d'intention. Elle précise que la commune d'Hyères financera les futurs travaux mais souhaite pouvoir bénéficier des subventions qui seront accordées dans le cadre du PAPI.

Monsieur Patrick MARTINELLI précise que les ZEC à aménager en priorité seront identifiées grâce à l'étude hydraulique inscrite dans le PAPI d'intention. Il précise que les travaux à réaliser seront définis et vérifiés grâce aux études du PAPI. Les travaux qui seront proposés dans le cadre du PAPI et réfléchis à l'échelle du bassin versant concorderont-ils avec les travaux prévus actuellement sur le secteur du Plan du Pont par la commune d'Hyères ?

Monsieur Paul PELLEGRINO demande si les communes auront à payer elle-même leurs travaux. Qu'en est-il de la taxe GEMAPI ?

Au sujet du projet de convention, **Monsieur Gérard PUVEREL** précise que la commune d'Hyères avait fait part qu'elle paierait l'intégralité des travaux et que dans le cadre de cette convention elle demande une participation du Syndicat Mixte.

Monsieur Michel ARMANDI est en désaccord avec la rédaction de l'article 6.

Madame Isabelle MONFORT précise que si il n'y avait pas de possibilité de financement par le Syndicat Mixte, la Commune d'Hyères n'aurait rien à faire dans le Syndicat.

Monsieur Philippe DROUHOT précise qu'en droit la notion de transfert de maîtrise d'ouvrage n'existe pas. On parle de délégation de maîtrise d'ouvrage. Ce qui est réalisé reste de la responsabilité du président du Syndicat Mixte. Il est nécessaire de modifier l'article 1 en conséquence.

Madame Isabelle MONFORT propose de retirer du vote la présente convention. Une nouvelle rédaction sera proposée lors d'un prochain comité syndical.

Madame Isabelle MONFORT revient sur la séance du 5 février 2016. Elle précise que **Monsieur Cédric L'HENAFF** avait demandé que l'option, concernant les compléments d'expertise hydrogéologique de la nappe alluviale du Gapeau, proposée dans l'avenant à

N°16-2016 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANÉE POUR LES TRAVAUX DU PROGRAMME D'ENTRETIEN, DE RESTAURATION ET DE MISE EN VALEUR DU GAPEAU ET DE SES AFFLUENTS POUR L'ANNEE 1 (2016-2017)

L'agence de l'eau apporte aux collectivités des aides financières notamment pour l'entretien des milieux aquatiques.

Monsieur le Président expose,

Une des missions du Syndicat Mixte est l'entretien des cours d'eau et de la ripisylve sur l'ensemble du bassin versant du Gapeau.

Ainsi, le Syndicat Mixte a élaboré un programme pluriannuel de travaux d'entretien, de restauration et de mise en valeur du Gapeau et de ses affluents. L'objectif est de favoriser le maintien et le retour à un bon état des cours d'eau. L'étude d'élaboration a permis d'établir un programme d'interventions sur plusieurs années (2016 - 2022).

Ce programme de travaux est une action inscrite au Contrat de Baie des îles d'Or.

Le montant des travaux pour l'année 1 (juillet 2016 - juin 2017) est estimé à 278 140 € HT dont 46 000 € HT pour les imprévus et la gestion des invasives.

Le plan de financement pour les travaux de l'année 1 est le suivant :

DÉPENSES H.T.		RESSOURCES	TAUX	H.T.
		AGENCE DE L'EAU	30%	83 442 €
		CONSEIL REGIONAL	40%	111 256 €
		AUTOFINANCEMENT	30%	83 442 €
TOTAL	278 140 €	TOTAL	100%	278 140 €

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau sollicite un niveau d'aide à hauteur de 30% afin de mener à bien ce projet.

**LE COMITÉ SYNDICAL,
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

À L'UNANIMITÉ : 22 voix pour (21 voix + 1 pouvoir)

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

SOLLICITE une aide de L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée à hauteur de 30%.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette demande.

l'étude des volumes prélevables soit réalisée. Elle accorde plus d'importance à la réalisation de cette option.

Monsieur Patrick MARTINELLI rappelle que lors de la séance du 5 février 2016 elle s'était opposée à la prise en compte de cette option dans l'avenant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17h00

Fait à Pierrefeu-du-var, le

Le Président,

Patrick MARTINELLI



